

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2117**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société SNC IP1R

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2117**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société SNC IP1R

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération PUP Dedieu Mansard à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

En 2019, la société Icade Promotion était titulaire d'une promesse de vente d'un tènement foncier sur Villeurbanne entre la rue Louis Adam et la rue Mansard, sur lequel elle souhaitait réaliser un projet mixte de logements et d'activités d'environ 6 155 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP), soit 86 logements et 150 m<sup>2</sup> d'activités en rez-de-chaussée, dont le permis de construire a été obtenu en juin 2020.

Par délibération du Conseil n° 2020-4221 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé une convention de PUP entre la société Icade Promotion, la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

Cette convention, signée le 13 mars 2020, fixe le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser en régie par la Métropole, la Ville de Villeurbanne et Électricité réseau distribution France (ERDF), le montant de la participation mis à la charge de la société Icade Promotion pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

Un 1<sup>er</sup> avenant a été signé pour acter le transfert de la société Icade Promotion à la société SNC IP1R. Cette société s'est substituée à la société Icade Promotion et a repris l'intégralité de ses engagements fixés dans le cadre de la convention de PUP.

**II - Modalités de versement des participations**

Le présent avenant n° 2 est nécessaire pour mettre en place les modalités de paiement suivantes : la société SNC IP1R réglera directement à la Ville de Villeurbanne les participations dues au titre des équipements publics relevant des compétences communales, soit 968 140 € à la Ville de Villeurbanne, réparties comme suit :

- 261 598 € pour le foncier du parc,
- 142 500 € pour l'aménagement du parc,
- 554 038 € pour 0,83 classe,
- 10 004 € pour la requalification des rues Mansard et Adam (éclairage) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société SNC IP1R ayant pour objet la modification des modalités de versement des participations à verser à la Ville de Villeurbanne.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299193-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---